



Assemblée générale

Distr.: Générale
14 novembre 2001

Français
Original: Russe

Réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption

Buenos Aires, 4-7 décembre 2001

Propositions et contributions reçues des gouvernements

Azerbaïdjan: propositions relatives à l'élaboration du projet de convention des Nations Unies contre la corruption

1. Il est proposé que la Convention comporte quatre sections.
2. La section 1 – dispositions générales – devrait énoncer les notions fondamentales utilisées dans la Convention; les objectifs de la Convention; les principes de la lutte contre la corruption; la sphère d'activités liées à la corruption; les auteurs d'actes de corruption et d'infractions se rattachant à la corruption; la sphère d'application de la corruption; et les organes de lutte contre la corruption.
3. La section 2 – prévention de la corruption – devrait traiter des questions touchant les restrictions applicables aux agents publics; les mesures de contrôle financier; la responsabilité pour violation des règles du contrôle financier; l'interdiction faite aux proches parents de travailler ensemble; et les restrictions relatives aux dons.
4. La section 3 – infractions se rattachant à la corruption et responsabilité pour leur commission – devrait traiter des questions liées aux infractions qui créent des conditions propices à la corruption, et à la responsabilité pour la commission de ces infractions; à la responsabilité pour violation des mesures de contrôle du patrimoine des personnes exerçant des fonctions dans des organes d'État ou dans des collectivités locales; à la responsabilité des personnes physiques et des personnes morales pour la rémunération illicite d'agents publics; à la responsabilité des organes d'État, des entreprises, des institutions et organisations pour des activités commerciales illicites et la perception de revenus; à la responsabilité des dirigeants des organes compétents du pouvoir exécutif pour défaut d'application des mesures de lutte contre la corruption, et à d'autres infractions liées à la corruption.
5. La section 4 – élimination des conséquences des infractions se rattachant à la corruption – devrait traiter des questions touchant la restitution de la valeur des biens acquis illicitement et des services rendus illicitement; la destruction de

documents et de preuves liés à des infractions par suite de corruption; les restrictions à l'emploi de personnes déchargées de leurs fonctions pour des raisons de corruption; et les procédures d'entrée en vigueur de la Convention.

6. L'Azerbaïdjan considère en outre que, dans l'élaboration du projet de convention des Nations Unies contre la corruption, il serait utile de tenir compte des principes fondamentaux de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales (résolution 51/191, annexe) de l'Assemblée générale et d'autres conventions des Nations Unies; des dispositions des législations nationales concernant la lutte contre la corruption, adoptées par les États Membres et acceptables par tous les pays; des dispositions d'autres instruments normatifs de droit international et d'autres propositions rationnelles.
